

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 3 juillet 2025DCM N° 25-07-03-33**Objet : Communication des décisions.****1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1^o****Recours contentieux**

DATE DU RE COURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNÉE
19 mai 2025 23 mai 2025 26 mai 2025 27 mai 2025 3 juin 2025 4 juin 2025 5 juin 2025 11 juin 2025 12 juin 2025 12 juin 2025 12 juin 2025	Demandes d'annulation formées par 11 requérants à l'encontre de 27 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Tribunal du Stationnement Payant de Limoges
10 mai 2025	Recours en annulation à l'encontre de l'arrêté du 13 novembre 2024 portant refus de permis de construire pour des travaux sur construction existante rue de la Grange aux Bois, ensemble la décision implicite du rejet du recours gracieux du 10 mars 2025	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
21 mai 2025	Requête aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre le domaine public routier 5 rue du Dauphiné	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz

4 juin 2025	Requête indemnitaire au titre des préjudices engendrés par le rejet de candidature pour l'attribution d'un chalet lors du marché de Noël 2023	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
-------------	---	-----	--------------------------------------

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
19 mai 2025 19 mai 2025 20 mai 2025 20 mai 2025 26 mai 2025 26 mai 2025 28 mai 2025 2 juin 2025 4 juin 2025 9 juin 2025 10 juin 2025	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 30 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Tribunal du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
4 juin 2025					Rejet de la requête.
19 mai 2025	Ordonnance	Recours formés par 3 requérants à l'encontre de titres exécutoires d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistements d'instance. Non-lieu à statuer.
21 mai 2025	Ordonnance	Requête aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre le domaine public routier 5 rue du Dauphiné	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	L'expulsion est ordonnée avec au besoin le concours de la force publique.
30 mai 2025	Jugement	Recours formés par 4 requérants à l'encontre de titres exécutoires d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejets des requêtes. Non-lieu à statuer.

3°

Communication des décisions en matière de marchés publics concernant la période du .
(Tableau joint en annexe)

2^{ème} cas

Décision prise par M. François GROSDIDER.

1°

Décision portant sur la création de la Régie d'Avances du Service du Protocole de la Ville de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 11/06/2025

2°

Décision portant sur la sollicitation d'un co-financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est pour le projet d'identification des collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 10/06/2025

3^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL.

1°

Décision portant sur un don d'une maquette en LEGO® à la ville de Metz par l'association « Amis des Bibliothèque et des Archives municipales de Metz ».

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/06/2025

4^{ème} cas

Décision prise par M. Eric LUCAS.

1°

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le projet de réhabilitation du lit et des berges de la Seille au sein du jardin Jean-Marie à Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 21/06/2025

5^{ème} cas

Décision prise par Mme Rachel BURGY.

1°

Décision relative à une demande de subvention au titre du programme « appui à l'ingénierie » du Fond Vert 2025 pour la réalisation des phases 1 et 2 du Schéma Directeur Energie Patrimonial de la ville de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 19/06/2025

6^{ème} cas

Décision prise par M. Laurent DAP.

1°

Décision relative à une demande de subvention au titre de l'aide aux maires bâtisseurs du Fond Vert, pour 14 opérations représentant un total de 976 logements dont 240 logements sociaux.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 17/06/2025

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées



INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D' AVENANTS

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

NUMERO D ENREGISTREMENT	OBJET (marché , avenant)	Lots - informations complémentaires	Titulaire	Durée	Type de procédure	Montant du marché
						de base HT
24094	CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL DE 5 POSTES HTA		UEM - 57014 METZ	60 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	28 000,00 €
25010A1	FOURNITURE DE VEGETAUX PERENNES ARBUSTES, ROSIERS, PLANTES VIVACES, ARBUSTES POUR BACS	LOT 1 ARBUSTES ET PLANTES GRIMPANTES	CHOLAT PEPINIERES - 73000 CHAMBERY	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	145 000,00 €
25010A2	FOURNITURE DE VEGETAUX PERENNES ARBUSTES, ROSIERS, PLANTES VIVACES, ARBUSTES POUR BACS	LOT 2 ROSIERS	CHOLAT PEPINIERES - 73000 CHAMBERY	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	20 000,00 €
25010A3	FOURNITURE DE VEGETAUX PERENNES ARBUSTES, ROSIERS, PLANTES VIVACES, ARBUSTES POUR BACS	LOT 3 PLANTES VIVACES	PEPINIERES CHOMBART - 80400 HOMBLEUX	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	28 000,00 €
25010A4	FOURNITURE DE VEGETAUX PERENNES ARBUSTES, ROSIERS, PLANTES VIVACES, ARBUSTES POUR BACS	LOT 4 ARBUSTES POUR BACS	CHOLAT PEPINIERES - 73000 CHAMBERY	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	27 000,00 €
25014L1	COMPLEXE MUNICIPAL SABLON - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	LOT 1 GO DEMOLITION	AGE BATIMENT - 57645 MONTOY FLANVILLE	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	89 310,00 €
25014L2	COMPLEXE MUNICIPAL SABLON - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	LOT 2 MENUISERIE EXT ALU	ALU BADRE - 57160 MOULINS LES METZ	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	17 617,00 €
25014L3	COMPLEXE MUNICIPAL SABLON - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	LOT 3 PLATRERIE FAUX PLAFONDS	CI PLATRERIE - 54130 SAINT MAX	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	41 304,50 €
25014L4	COMPLEXE MUNICIPAL SABLON - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	LOT 4 MENUISERIE BOIS	MENUISERIE CAPDOUZE - 57155 MARLY	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	39 850,00 €
25014L5	COMPLEXE MUNICIPAL SABLON - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	LOT 5 CARRELAGE FAIENCE	LESSERTEUR - 57360 AMNEVILLE	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	6 474,20 €
25014L6	COMPLEXE MUNICIPAL SABLON - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	LOT 6 PEINTURE SOLS MINCES	API APPLICATION PEINTURE INDUSTRIE - 57970 YUTZ	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	61 470,00 €
25014L7	COMPLEXE MUNICIPAL SABLON - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	LOT 7 METALLERIE	SERRURERIE LIMIDO - 57160 ROZERIEULLES	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	16 923,50 €
25014L8	COMPLEXE MUNICIPAL SABLON - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	LOT 8 ELECTRICITE	SOCIETE INNOVATRICE EN ELECTRICITE GENERALE- 57280 FEVES	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	68 050,00 €
25014L9	COMPLEXE MUNICIPAL SABLON - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	LOT 9 PVC	G2C METZ - 57680 NOVEANT SUR MOSELLE	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	56 050,42 €
25017	ANCIEN PALAIS DES SPORTS -SALLE TENNIS DE TABLE- RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE		ATELIER BOIS & CIE	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	24 810,00 €
25021A	FOURNITURE MAINTENANCE ET DEPANNAGE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES		D SECURITE GROUPE - 69740 GENAS	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	210 000,00 €

25027	POLE GYM - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE		PYRAMIDE SAS - 91070 BONDOUNFLE	8 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	67 800,00 €
25028A	POLE GYM - FOURNITURE DE PRISES ET VOLUMES D ESCALADE		LES ARTS DE LA GRIMPE DISTRIBUTION - 39130 CLAIRVAUX LES LACS	3 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	50 000,00 €
25035L1	E.M. LES 4 BORNES – AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 1 ETANCHEITE	SOPREMA - 57071 METZ	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	35 945,67 €
25035L3	E.M. LES 4 BORNES – AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES	LOT 3 MENUISERIES EXT. ALU	FMB - 57740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	182 461,65 €
25036L1	ECOLE JEAN BURGER – REMplacement DES MENUISERIES ET RENOVATION DES SANITAIRES	LOT 1 MENUISERIES ALU	MENUISERIES JOFFROY - 57860 RONCOURT	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	246 258,00 €
25036L2	ECOLE JEAN BURGER – REMplacement DES MENUISERIES ET RENOVATION DES SANITAIRES	LOT 2 GROS OEUVRÉ	AGE - 57645 MONTJOY FLANVILLE	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	21 817,00 €
25036L3	ECOLE JEAN BURGER – REMplacement DES MENUISERIES ET RENOVATION DES SANITAIRES	LOT 3 PLATRERIE FAUX PLAFOND	SEE LAUER - 57310 GUENANGE	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	35 793,00 €
25036L4	ECOLE JEAN BURGER – REMplacement DES MENUISERIES ET RENOVATION DES SANITAIRES	LOT 4 MENUISERIES INT.	MENULOR - 57130 ARS SUR MOSELLE	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	18 987,00 €
25036L5	ECOLE JEAN BURGER – REMplacement DES MENUISERIES ET RENOVATION DES SANITAIRES	LOT 5 CARRELAGE FAIENCE	NASSO - 57130 JOUY AUX ARCHES	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	13 890,00 €
25036L6	ECOLE JEAN BURGER – REMplacement DES MENUISERIES ET RENOVATION DES SANITAIRES	LOT 6 PEINTURE	AL RENOV - 57070 METZ	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	6 600,00 €
25036L7	ECOLE JEAN BURGER – REMplacement DES MENUISERIES ET RENOVATION DES SANITAIRES	LOT 7 ELECTRICITE		(vide)	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	
25038A	MISE EN ŒUVRE DU SRAV ET ANIMATIONS VELO JEUNE PUBLIC SUR LA VILLE DE METZ		METZ A VELO - 57000 METZ	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	210 000,00 €
22024A8M4	AVENANT 4 AU LOT 8 MAT. ELEC. INFORMATIQUE - FOURNITURE DE MATERIAUX DIVERS POUR ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX	REPARTITION DES POURCENTAGES SUR CATALOGUE ET BPU	WILLY LEISSNER - 67120 DACHSTEIN		Article R. 2194-8 du Code de la Commande publique	0,00 €
22019L1M2	NETTOYAGE DES LOCAUX ET OU DES VITRES PORTE DES ALLEMANDS & BASILIQUE SAINT VINCENT	avenant 2 au lot 1 : prolongation du marché de 4 mois jusqu'au 30 septembre 2025 et augmentation du montant du marché	ARCADE NETTOYAGE - 92800 PUTEAUX		Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	23 317,25 €
22019L2M1	NETTOYAGE DES LOCAUX ET OU DES VITRES PORTE DES ALLEMANDS & BASILIQUE SAINT VINCENT	avenant 1 au lot 2 : prolongation du marché de 4 mois jusqu'au 30 septembre 2025 et augmentation du montant du marché	ARCADE NETTOYAGE - 92800 PUTEAUX		Article R. 2194-8 du Code de la Commande publique	4 851,29 €

22019L3M1	NETTOYAGE DES LOCAUX ET OU DES VITRES PORTE DES ALLEMANDS & BASILIQUE SAINT VINCENT	avenant 1 au lot 3 : prolongation du marché de 4 mois jusqu'au 30 septembre 2025 et augmentation du montant du marché	AFPS - 54710 LUDRES	4 MOIS	Article R. 2194-7 du Code de la Commande publique	10 081,50 €
22019L4M2	NETTOYAGE DES LOCAUX ET OU DES VITRES PORTE DES ALLEMANDS & BASILIQUE SAINT VINCENT	avenant 2 au lot 4 : prolongation du marché de 4 mois jusqu'au 30 septembre 2025 et augmentation du montant du marché	AFPS - 54710 LUDRES	4 MOIS	Article R. 2194-7 du Code de la Commande publique	4 046,40 €
22019L5M1	NETTOYAGE DES LOCAUX ET OU DES VITRES PORTE DES ALLEMANDS & BASILIQUE SAINT VINCENT	avenant 1 au lot 5 : prolongation du marché de 4 mois jusqu'au 30 septembre 2025 et augmentation du montant du marché	AFPS - 54710 LUDRES	4 MOIS	Article R. 2194-7 du Code de la Commande publique	18 410,50 €
24044L1M1	NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX ET DES VITRES	AVENANT 1 AU LOT 1 AGORA CENTRE LATOUR - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	AZ CLEANING - 57310 BERTRANGE	15 MOIS	Article R. 2194-7 du Code de la Commande publique	1 080,00 €
23018L2M5	NETTOYAGE DES LOCAUX ET OU DES VITRES DANS LES MAIRIES DE QUARTIERS ET CIMETIERES	avenant 5 prestations supplémentaires pour ouverture MDQ de borny	AFPS - 54710 LUDRES		Article R. 2194-7 du Code de la Commande publique	21 958,69 €
25051			ATELIER DU REMPART - 54320 MAXEVILLE	96 MOIS	Article R.2122-2 du Code de la Commande publique	176 300,00 €
25055	TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE BT AU QUAI DES REGATES AU PLAN DEAU		RESEDA - 57014 METZ	2 MOIS	Décret 2024-1217 du 28/12/2024	59 636,57 €
22024A7M2	AVENANT 2 AU LOT 7 CHAUFFAGE - FOURNITURE DE MATERIAUX DIVERS POUR ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX	REPARTITION PART CATALOGUE ET BPU : recalibrage des pourcentages d'achat sur BPU et sur catalogue	GUERMONT WEBER - 57000 METZ		Article R. 2194-2 et 2194-3 du Code de la Commande publique	0,00 €
25041L1	ESAP - REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET DE L'ECLAIRAGE	LOT 1 TERRASSEMENT	DHR NGE PAYSAGES - 57160 MOULINS LES METZ	3 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	671 719,02 €
25041L2	ESAP - REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET DE L'ECLAIRAGE	LOT 2 ECLAIRAGE	SPIE CITYNETWORKS - 57130 JOUY AUX ARCHES	3 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	45 506,50 €



Direction Ressources
Service des Finances

DECISION N° 02-2025

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant création de la Régie d'Avances du Service du Protocole
de la Ville de Metz**

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service du Protocole de la Ville de Metz.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Metz, place d'Armes-Jean-François Blondel à Metz.

ARTICLE 3 : La régie paye les dépenses suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Dépenses de matériel et de fonctionnement :
La régie paie les dépenses nécessaires aux missions
du service du protocole, à savoir des petites fournitures
et du petit matériel, des cadeaux protocolaires, des denrées alimentaires périssables. | Compte d'imputation :
60632-60623-6238 |
|---|---|

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de Règlements suivants :

- carte bancaire

ARTICLE 5 : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros (2 000 €).

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 11 : Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le comptable assignataire.

Fait à Metz, le 11 JUIN 2025


François GROS DIDIER
Maire de Metz

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Service de Gestion Comptable
- . Régie d'avances protocole
- . Le régisseur d'avances
- . Le mandataire suppléant
- . Communication Décisions du Maire



Pôle Culture
Service des Bibliothèques-Médiathèques de Metz

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20250610-2025-357-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2025

DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-DB4-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant sur la sollicitation d'un co-financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est pour le projet d'identification des collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 paragraphe 26°),

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter un financement de **71 200 euros** (taux de 80 %) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est pour le projet d'identification des collections patrimoniales des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, sur la base d'une troisième tranche estimée à **89 000 € HT** pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le

10 JUIN 2025

François GROS DIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller régional du Grand-Est
Membre honoraire du Parlement

**DÉCISION PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : DON A LA VILLE DE METZ (ARCHIVES MUNICIPALES)

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de délégation du 05 décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT les offres de don par des particuliers et des organismes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter, sans condition ni charge, le don de l'association des Amis des Bibliothèques et des Archives municipales de Metz (1 Cour Elie Fleur 57000 METZ) d'une maquette en LEGO® du Cloître des Récollets et de l'ancien réservoir d'eau, réalisée par l'association Colibric (Metz).

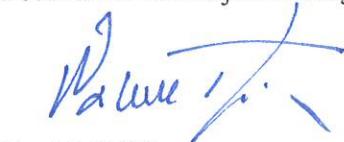
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **25 JUIN 2025**

Pour le Maire l'Adjoint Délégué à la Culture et aux Cultes



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ**

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique
Mission Stratégie et Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le projet de réhabilitation du lit et des berges de la Seille au sein du jardin Jean-Marie Pelt à Metz

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n° 2025-SJ-25 du 16 mai 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Eau et territoire : aménagements hydrauliques multifonctions » de la Région Grand Est et « Préservation et restauration des milieux naturels de la biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre des dispositifs précités et sur la base d'un projet estimé à 224 600 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision :

- une subvention de la Région Grand Est au taux de 20 %, soit 44 920 €,
- une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au taux de 40 %, soit 89 840 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 21 juin 2025

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Eric LUCAS

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-TE-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention au titre du programme « appui à l'ingénierie » du Fond Vert 2025 pour la réalisation des phases 1 et 2 du Schéma Directeur Energie Patrimonial de la ville de Metz.

Nous, Rachel BURGY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté n° 2025-SJ-34 du 16 mai 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT

CONSIDERANT la compatibilité de la réalisation d'un Schéma Directeur Energie Patrimonial avec le volet « appui à l'Ingénierie » du Fond Vert 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la réalisation des phases 1 et 2 du Schéma Directeur Energie Patrimonial de la ville de Metz, une subvention de 42727.68€ au titre du Fond Vert, programme transverse « Appui à l'Ingénierie », sur la base de dépenses éligibles de 71212.80€ HT.

Le plan de financement prévisionnel figure en annexe de cette décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des

formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 19/06/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Rachel BURGY

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Études		
Schema Directeur Energie Patrimonial- forfaitaire	ALTERA Ingénierie	3 222,08 €
Schema Directeur Energie Patrimonial- unitaire par	ALTERA Ingénierie	67 990,72 €
Recrutement d'ETP sur durée limitée (animateur ou chef de projet)		
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		71 212,80 €

Pour le Maire
 L'Adjointe déléguée

Rachel BURGY

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
autre mesure Fonds Vert	INGENIERIE	sollicité	42 727,68 €	60,00%
Fonds FPRNM Barnier				0,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	42 727,68 €	60,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		28 485,12 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			28 485,12 €	40,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			71 212,80 €	100,00%

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée



Rachel BURGY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale Adjointe Urbanisme
Pôle Urbanisme

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande au titre de l'aide aux maires bâtisseurs du Fond vert, pour 14 opérations représentant un total de 976 logements dont 240 logements sociaux.

Nous, Laurent DAP, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n° 2024-SJ-50 du 2 décembre 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT

CONSIDERANT la compatibilité avec les critères de l'aide aux Maires Bâtisseurs du Fond Vert 2025 de 14 opérations de construction de plus de 2 logements en zone U ou en dent creuse de l'enveloppe urbaine, représentant 976 logements dont 240 logements sociaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide aux maires bâtisseurs du fond vert pour 14 opérations menées sur la ville de Metz, ayant donné lieu à délivrance d'autorisation d'urbanisme ou dont les autorisations d'urbanisme sont en instruction, représentant un total de 976 logements dont 240 logements sociaux. Le montant de l'aide demandée est de 1000€ par logement et 1000€ de bonus par logement social, soit un total de 1 216 000€.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 17 juin 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Laurent DAP

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent DAP". The signature is fluid and cursive, with large loops and a distinct "A" and "P". It is positioned above a curved line that extends across the page.